

# AVIS PUBLIC

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

### ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné président d'élections de la municipalité de Saint-Guy, monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, que suite à l'adoption des résolutions portant les numéros 2021-0048-01 et 2021-0048-02, adoptées lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Guy, le vote par correspondance sera possible lors des élections municipales du 7 novembre 2021.

Les électeurs admissibles au vote par correspondance sont :

1. Tous les électeurs non domiciliés sur le territoire de la municipalité de Saint-Guy (LERM, art. 659.4, 1er)
2. Les électeurs domiciliés suivants :
  - 2.1. Les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin (LERM, art. 659.4, 2e)
  - 2.2. Les électeurs domiciliés dans centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou ceux domiciliés dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) (ci-après, « dans une résidence privée pour aînés ou une installation admissible »);
  - 2.3. Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse;
  - 2.4. Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce qu'ils :
    - 2.4.1. Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - 2.4.2. Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
    - 2.4.3. Présentent des symptômes de COVID-19;
    - 2.4.4. Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - 2.4.5. Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19 (LERM, art. 173.1).

Les électeurs admissibles au vote par correspondance pourront en faire la demande en suivant les périodes d'inscriptions ci-dessous mentionnées :

- a) Les électrices et les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique peuvent le faire dès le 21e jour précédant celui fixé pour le scrutin (17 octobre 2021) et jusqu'au 11e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021);
- b) Les autres électeurs peuvent le faire dès maintenant et jusqu'au 11e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021).

Les électeurs admissibles devront formuler une demande de la façon suivante :

- a) Les électeurs non domiciliés doivent transmettre une demande écrite de vote par correspondance à l'adresse suivante : 52, Rue principale à Saint-Guy, Québec, G0K 1W0, à l'attention du président d'élections;
- b) Les électeurs domiciliés peuvent transmettre une demande écrite de vote par correspondance à l'adresse suivante : 52, Rue principale à Saint-Guy, Québec, G0K 1W0, à l'attention du président d'élections ou communiquer avec monsieur Stéphane Lacam-Gitareu au 418 963-2601.

Veillez prendre note que :

- a) La demande de tous les électeurs non domiciliés sera valide pour les prochaines élections (incluant celle du 7 novembre 2021) et les prochains référendums, jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée;
- b) Celle des électeurs domiciliés dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour l'élection en cours au moment de la demande;
- c) Celle des autres électeurs domiciliés visés sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

**Donné à Saint-Guy, ce 20 juillet 2021**

Stéphane Lacam-Gitareu  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### **Certificat de publication**

Je soussigné, Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 20 juillet 2021, en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 17 h, à savoir :

- Sur le tableau destiné à l'affichage public situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2021.

Stéphane Lacam-Gitareu  
Directeur général et secrétaire-trésorier